

## Echo® 90 DF Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision : 26/05/2015 Date d'émission : 19/05/2015 Remplace la date : 29/08/2012

Version : 2.0

### SECTION 1 : IDENTIFICATION

#### 1.1. Identificateur du produit

Type de produit : Mélange

Nom du produit : Echo® 90 DF Fongicide agricole

Autres moyens d'identification : N° d'enregistrement EPA 60063-10

#### 1.2. Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

#### 1.3. Nom, adresse, et téléphone du responsable

##### Fabricant

Sipcam Agro USA, Inc.

2525 Meridian Parkway, Suite 350

Durham, NC 27713

T 919-226-1195

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : (800) 424-9300 CHEMTREC (transport et déversements) (800) 900-4044 Centre antipoison (santé humaine) (800) 345-4735 ASPCA (santé animale)

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (SGH-ÉU)

Tox. aiguë 2 (Inhalation : poussière, brouillard) H330

Lésions oculaires 1 H318

Sens. cutanée 1 H317

Canc. 2 H351

STOT SE 3 H335

Aquatique aiguë 1 H400

Aquatique chronique 1 H410

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage SGH-ÉU

Pictogrammes de danger (SGH-ÉU) :



Terme d'avertissement (SGH-ÉU) : «Danger»

Énoncés de danger (SGH-ÉU): H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H330 - Mortel par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H400 - Très toxique pour la vie aquatique.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Conseils de prudence (SGH-ÉU): P201 - Se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant que toutes les précautions de sécurité aient été lues et comprises.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être sortis du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage.

P284 - [En cas de ventilation insuffisante] porter une protection respiratoire.

# Echo® 90 DF Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

P302+P352 – En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.  
P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles cornéennes, si présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.  
P308 + P313 - En cas d'exposition prouvée ou soupçonnée : consulter un médecin.  
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.  
P312 - Appeler un centre antipoison / médecin en cas de malaise.  
P320 – Le traitement spécifique est urgent (voir la section 4 sur cette étiquette).  
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P403 + P233 - Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient bien fermé.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, et internationale.

## 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

## 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-ÉU)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit (N° CAS)	%	Classification (SGH-ÉU)
Chlorothalonil	1897-45-6	90	Lésions oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 Canc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 1, H410
Silice, amorphe	(N° CAS) 7631-86-9	<1	Peau, Yeux, Respiratoire

Texte intégral des phrases H : voir la section 16

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des premiers soins

**Premiers soins généraux :** Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Premiers soins après inhalation :** Lorsque des symptômes se produisent, aller à l'air frais et aérer la zone.

**Premiers soins après contact avec la peau :** Retirer les vêtements contaminés. Asperger la zone contaminée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

**Premiers soins après contact avec les yeux :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles cornéennes, si présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.

**Premiers soins après ingestion :** Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Les symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

**Symptômes/lésions :** Mortel en cas d'inhalation. Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer une réaction allergique de la peau. Irritation des voies respiratoires. Peut provoquer le cancer. Les effets d'exposition (inhalation, ingestion ou contact avec la peau) peuvent être retardés.

**Symptômes/lésions après inhalation :** Mortel en cas d'inhalation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

# Echo® 90 DF Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

---

**Symptômes/lésions après contact avec la peau :** Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles. Peut causer une irritation de la peau.

**Symptômes/lésions après contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

**Symptômes/lésions après ingestion :** Peut-être nocif en cas d'ingestion.

**Symptômes chroniques :** Peut provoquer le cancer.

## 4.3. Indication de tout soin médical immédiat et traitement particulier nécessaire

Si un avis médical est nécessaire, avoir à disposition le récipient ou l'étiquette.

## 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié :** Mousse d'alcool, dioxyde de carbone, produit chimique, pulvérisateur d'eau, brouillard. Utiliser des agents extincteurs appropriés pour circonscrire l'incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Un fort courant d'eau peut répandre le liquide brûlant.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Danger d'incendie :** Non considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

**Risque d'explosion :** Le produit est non explosif.

**Réactivité :** Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

## 5.3. Conseils pour les pompiers

**Consignes de lutte contre l'incendie :** Soyez prudent lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.

**Protection lors de lutte contre l'incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**Autres informations :** Ne pas laisser le ruissellement de lutte contre l'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Décontaminer l'équipement ou les matériaux impliqués dans des incendies de pesticides.

## SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

**Équipement de protection :** Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI).

**Procédures d'urgence :** Éloigner le personnel superflu. Évacuer le personnel inutile.

#### 6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

**Équipement de protection :** Équiper l'équipe de décontamination d'une protection adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

**Procédures d'urgence :** Ventiler la zone.

### 6.2. Précautions pour l'environnement

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour confinement :** Contenir et recueillir tout solide.

**Méthodes de nettoyage :** Ramasser les déversements. Nettoyer immédiatement tout produit renversé et éliminer les déchets en toute sécurité.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubrique 8, Contrôle de l'exposition et protection personnelle.

## SECTION 7: MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manutention sans danger

**Dangers supplémentaires lors du traitement :** Un bon entretien est nécessaire lors de l'entreposage, du transfert, de la manutention et de l'utilisation de cette matière pour éviter l'accumulation de poussière excessive. Éviter la production de poussières qui dépasse les limites d'exposition admissibles.

**Précautions à prendre pour la manutention :** Éviter la création ou la dispersion de poussières. Ne pas respirer les poussières.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux procédures de bonne hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et à nouveau avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

# Echo® 90 DF Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## 7.2. Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions d'entreposage** : Entreposer dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. **Produits incompatibles** : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

**Zone d'entreposage**: Garder sous clef.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) Fongicide

### 8.1. Les paramètres de contrôle

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH VEMP	Autre	Source
Silice, amorphe	80 mg/m <sup>3</sup> / % SiO <sub>2</sub> TWA	Non établi	6 mg/m <sup>3</sup> TWA	NIOSH

### 8.2. Contrôle de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité devraient être disponibles dans le voisinage immédiat de toute exposition potentielle. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées.

**Équipement de protection personnelle** : Lunettes de protection. Gants. Masque anti-poussière/aérosol.



**Protection des mains**

: Porter des gants résistants aux produits chimiques

**Protection des yeux**

: Lunettes de protection contre les produits chimiques ou des lunettes de sécurité

**Protection respiratoire**

: Si les limites d'exposition sont dépassées ou une irritation est observée, un respirateur homologué NIOSH devrait être employé

**Autre Information**

: Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

<b>État Physique</b>	: Solide
<b>Apparence</b>	: Granules beiges moyennes
<b>Odeur</b>	: Aucune odeur d'importance
<b>Seuil de l'odeur</b>	: Aucune donnée disponible
<b>pH</b>	: 8,36
<b>Taux d'évaporation</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Point de fusion</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Point de congélation</b>	: Sans objet
<b>Point d'ébullition</b>	: > 350 °C (662,00 °F)
<b>Point d'éclair</b>	: Non inflammable
<b>Température auto-allumage</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Température de décomposition</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Pression de vapeur</b>	: 5,72 x 10 <sup>-7</sup> torr à 25 °C
<b>Densité relative de vapeur à 20 ° C</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Densité relative</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Densité apparente</b>	: 0,6710 g/ml
<b>Solubilité</b>	: Négligeable Eau : 0,6 à 0,9 ppm Formulation : dispersible dans l'eau
<b>Coefficient de partage de n-octanol/eau</b>	: Aucune donnée disponible
<b>Viscosité</b>	: Sans objet

# Echo® 90 DF Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

**9.2. Autre information** Aucune information supplémentaire

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

**10.2. Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**10.4. Conditions à éviter** : Lumière solaire directe. Des températures extrêmement élevées ou basses.

**10.5. Matériaux incompatibles** : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Chlore. Oxydes d'azote.

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** : Mortel par inhalation.

Echo® 90 DF Agricultural Fungicide	
ATE (Poussière/brouillard)	0,05 mg/l/4h
<b>Chlorothalonil (1897-45-6)</b>	
LD50 Voie orale, rat	3 260 mg/kg
LD50 Cutanée, rat	2 020 mg/kg
LD50 Cutanée, lapin	10 g/kg
LC50 Inhalation, rat	0,1 mg/l/4h
ATE (Oral)	3 260,00 mg/kg de poids corporel
ATE (Cutané)	2 020,00 mg/kg de poids corporel
ATE (Vapeurs)	0,10 mg/l/4h
ATE (Poussière/brouillard)	0,05 mg/l/4h

**Corrosion/irritation cutanée** : Non classée

pH : 8,36

**Lésions/Irritation oculaires graves** : Provoque des lésions oculaires graves.

pH : 8,36

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

**Mutagénicité des cellules germinales** : Non classée

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer.

<b>Chlorothalonil (1897-45-6)</b>	
Group du CIRC	2B
Statut du National Toxicity Program (NTP)	Preuve de cancérogénicité.
<b>Silice, amorphe (1897-45-6)</b>	
Groupe du CIRC	3

**Toxicité pour la reproduction**: Non classée

**Toxicité spécifique pour certains organes (exposition unique)** : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes (exposition répétée)** : Non classée

Silice amorphe : peau, yeux, voies respiratoires

**Danger par aspiration** : Non classé

**Symptômes/lésions après inhalation** : Mortel en cas d'inhalation. Inhalation de vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Symptômes/lésions après contact avec la peau** : Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles. Peut causer une irritation de la peau.

**Symptômes/lésions après contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.

**Symptômes/lésions après ingestion** : Peut être nocif en cas d'ingestion.

**Symptômes chroniques** : Peut provoquer le cancer.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

<b>Chlorothalonil (1897-45-6)</b>	
LC50 Poisson 1	0,012 mg/l (temps d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i> [semi-statique])

# Echo® 90 DF Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

EC50 Daphnie 1	0,0342 – 0,143 mg/l (temps d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [statique])
LC 50 Poisson 2	0,0076 mg/l (temps d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [flux continu])

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Echo® 90 DF Agricultural Fungicide	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Echo® 90 DF Agricultural Fungicide	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Chlorothalonil (1897-45-6)	
Log Pow	2,9 (à 22 °C)

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information supplémentaire disponible

## 12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes de traitement des déchets :** Des parties de déchets de ce produit et des matériaux absorbants contaminés peuvent être éliminées par incinération à condition que les conditions suivantes soient respectées :

Incinérer dans un four approprié alimenté par un mélange d'air et de méthane, à 1100-1200 °C ; le HCl qui peut se former dans le gaz d'échappement de l'incinérateur doit être transporté dans un système d'absorption aqueuse contenant 18 à 20 % de Ca(OH)<sub>2</sub>.

**Recommandations relatives à l'élimination des déchets :** Éliminer les déchets en conformité avec toutes les réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

En conformité avec l'OACI/IATA/IMDG/DOT

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (DOT) : 3077

N° DOT NA UN3077

Non transporté en vrac, non réglementé (défini par le DOT comme la capacité des récipients inférieure ou égale à 119 gallons)

### 14.2. Nom d'expédition ONU

Nom d'expédition (DOT) : Substances dangereuses pour l'environnement, solide, nsa (Contient chlorothalonil)

Département du transport américain (DOT) : 9 - Classe 9 - Matières dangereuses diverses 49 CFR 173,140

Classes de risques

Étiquettes de risques (DOT) : 9 - Classe 9 - (Matières dangereuses diverses)



Symboles DOT : G - Identifie les NHP nécessitant un nom technique

Groupe d'emballage (DOT) : III - Danger mineur

# Echo® 90 DF Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## Dispositions spéciales du DOT (49 CFR 172,102) :

8 - Une matière dangereuse qui n'est pas un déchet dangereux peut être expédiée dans le cadre de la description de l'expédition « Autres matières réglementées, liquide ou solide, n.s.a. », le cas échéant. En outre, pour les matières solides, la disposition spéciale B54 s'applique.

146 - Cette description peut être utilisée pour une matière qui présente un risque pour l'environnement, mais ne répond pas à la définition de déchets dangereux ou d'une matière dangereuse, tel que défini dans la partie 171.8 de ce sous-chapitre, ou de toute classe de danger tel que défini dans la partie 173 de ce sous-chapitre, si elle est désignée comme étant dangereuse pour l'environnement par l'autorité compétente du pays d'origine, de transit ou de destination.

335 – Les mélanges de matières solides qui ne sont pas soumis à ce sous-chapitre et qui sont des liquides ou solides présentant un risque pour l'environnement peuvent être classés comme « Matières dangereuses pour l'environnement, solides, n.s.a. », UN3077 et peuvent être transportés sous cette entrée, à condition qu'il n'y ait pas de liquide visible au moment où la matière est chargée ou au moment que l'unité d'emballage ou de transport est fermée. Chaque unité de transport doit être étanche lorsqu'elle est utilisée comme emballage en vrac.

A112 - Nonobstant les limites de quantité indiquées dans la colonne (9a) et (9B) pour cette entrée, les GRV suivants sont autorisés pour le transport à bord des avions de passagers et uniquement de fret. Chaque GRV ne peut pas dépasser une quantité maximale nette de 1000 kg :

- a. Métal : 11A, 11B, 11N, 21A, 21B et 21N
- b. Plastique rigide : 11H1, 11H2, 21H1 et 21H2
- c. Composite avec récipient intérieur en plastique : 11HZ1, 11HZ2, 21HZ1 et 21HZ2
- d. Panneaux de fibres : 11G
- e. Bois : 11C, 11D et 11F (avec une doublure intérieure)
- f. Flexible : 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 et 13M2 (GRV flexibles doivent être étanches et résistants à l'eau ou doivent être munis d'un revêtement étanche aux pulvérulents et résistant à l'eau).

B54 – Les wagons à toit ouvert étanches aux pulvérulents sont également autorisés.

IB8 - GRV autorisés : Métal (11A, 11B, 11N, 21A, 21B, 21N, 31A, 31B et 31N) ; Plastique rigide (11H1, 11H2, 21H1, 21H2, 31H1 et 31H2) ; Composite (11HZ1, 11HZ2, 21HZ1, 21HZ2, 31HZ1 et 31HZ2) ; Panneaux de fibres (11G) ; Bois (11C, 11D et 11F) ; Flexible (13H1, 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L1, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 ou 13M2).

IP3 – Les GRV flexibles doivent être étanches aux pulvérulents et résistants à l'eau ou doivent être équipés d'un revêtement étanche aux pulvérulents et résistant à l'eau.

N20 - Un sac de papier 5M1 multi-parois est autorisé si transporté dans un véhicule de transport fermé.

T1 – 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(2)

TP33 – La consigne de citernes mobiles attribuée à cette matière s'applique aux matières solides granuleuses ou pulvérulentes et aux matières solides qui sont chargées et déchargées à des températures supérieures à leur point de fusion qui sont réfrigérées et transportées en masse solide. Les matières solides transportées ou présentées au transport au-dessus de leur point de fusion sont autorisées pour le transport en citernes mobiles conformes aux dispositions de consignes de citernes mobiles pour les matières solides du groupe d'emballage III ou T7 pour les matières solides du groupe d'emballage II, à moins d'un réservoir avec de plus strictes exigences d'épaisseur minimale du réservoir, de pression de service maximale admissible, des dispositifs de décompression ou de vidanges de fond sont affectés et, dans ce cas, la consigne plus stricte du réservoir et des dispositions spéciales sont applicables. Les limites de remplissage doivent être en conformité avec les dispositions spéciales TP3 pour citernes mobiles. Les solides répondant à la définition d'une matière à température élevée doivent être transportés en conformité avec les exigences applicables du présent sous-chapitre.

**Exceptions d'emballage DOT (49 CFR: 155 : 155**  
**173.xxx)**

**Emballage DOT non en vrac (49 CFR: 213 : 213**  
**173.xxx)**

**Emballage DOT en vrac (49 CFR 173.xxx) : 240**

## 14.3. Informations supplémentaires

**Numéro du guide d'intervention d'urgence : 171**

### Transport par voie marine

**Lieu d'arrimage DOT pour les navires : A – La matière peut être rangée « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire de cargaison et sur un navire à passagers.**

### Transport aérien

**Limites de quantité DOT pour les avions/ : Sans limites**  
**transport ferroviaire de passagers (49 CFR 173.27)**

**Limites de quantité DOT pour les avions de : Sans limites**  
**cargaison uniquement (49 CFR 175.75)**

# Echo® 90 DF Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGULATOIRES

### 15.1 Règlements fédéraux des États-Unis

<b>Echo® 90 DF Agricultural Fungicide</b>	Risque immédiat (aigu) pour la santé Risque retardé (chronique) pour la santé
<b>Avis FIFRA de l'EPA sur le produit de pesticide</b>	Ce produit chimique est un produit de pesticide homologué par l'Environmental Protection Agency des États-Unis et est assujéti à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations de risques requises pour les fiches signalétiques (FDS), et pour les étiquettes en milieu de travail de produits chimiques non de pesticides. L'information sur les risques exigée sur l'étiquette des pesticides est reproduite ci-dessous. L'étiquette des pesticides comprend également d'autres informations importantes, y compris le mode d'emploi.
<b>Terme d'avertissement FIFRA de l'EPA</b>	Danger
<b>Énoncés de danger FIFRA de l'EPA</b>	Mortel par inhalation. Corrosif. Provoque des lésions oculaires irréversibles. Ne pas mettre dans les yeux ou sur les vêtements. Éviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les poussières. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une réaction allergique chez certaines personnes.
<b>Conseils de prudence FIFRA de l'EPA</b>	Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Ne pas respirer les poussières.
<b>Chlorothalonil (1897-45-6)</b> Énuméré dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Énuméré dans SARA Section 313 des États-Unis	
<b>SARA Section 313 – Communication des données d'émission</b>	0,1%

### 15.2 Règlementations des États-Unis

<b>Chlorothalonil (1897-45-6)</b>	
<b>É-U. - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérrogènes</b>	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour causer le cancer.
<b>Chlorothalonil (1897-45-6)</b>	
É-U - Massachusetts – Liste du droit à l'information É-U - New Jersey - Liste du droit à l'information des substances dangereuses É-U - Pennsylvanie - Liste du droit à l'information	



# Echo® 90 DF Agricultural Fungicide

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral / Vol. 77, N° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

**Date de révision** : 26/05/2015

**Autres renseignements** : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la SDD de l'OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200.

### Phrases complètes du texte SGH :

Tox. aiguë 2 (Inhalation: poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillard) Catégorie 2
Tox. aiguë 4 (Oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu Catégorie 1
Aquatique aiguë 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu Catégorie 3
Aquatique chronique 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique Catégorie 1
Tox. d'asp. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Canc. 2	Cancérogénicité Catégorie 2
Lésions oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Irrit. cutanée 2	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes (exposition unique) Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut provoquer une réaction allergique de la peau
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Mortel par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables

*Cette information est basée sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit à des fins d'exigences de santé, de sécurité et écologiques. Elle ne doit donc pas être interprétée comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

SDS US (SGH Hazcom)